



Gemeng Noumer

Avis relatif aux élections communales complémentaires du 8 octobre 2023

Suite à la proclamation des élus d'office du 12 avril de cette année, un candidat a renoncé à son mandat et les membres du collège des bourgmestre et échevins et du conseil communal ont été assermentés. Il se trouve que notre conseil communal se trouve incomplet par l'effet de trois vacances. Des élections communales complémentaires en vue de pourvoir à ces vacances de postes seront organisées le 8 octobre 2023. Elles se dérouleront parallèlement et indépendamment aux élections législatives qui auront lieu le même jour.

Dépôt des candidatures

Toute personne intéressée à revêtir un mandat de conseiller communal et remplissant les conditions d'âge, de résidence et de jouissance des droits civils tels que prescrites par la loi électorale pourra se déclarer candidat-e auprès du président du bureau de vote principal, moyennant formulaire mis à disposition sur place, au lieu et aux dates suivants :

Lieu : Salle de réunion au rez-de-chaussée de l'administration communale, 31, rue Principale à Nommern

Dates : **Mercredi 26 juillet 2023 de 15.00 à 18.00 heures et mercredi 9 août 2023 de 15.00 à 18.00 heures**

La déclaration devra être remise au président du bureau de vote principal par le ou la candidat-e en personne ou par mandataire porteur d'une procuration faite devant notaire.

Inscription sur les listes électorales

Les personnes de nationalité luxembourgeoise y sont inscrits d'office dès qu'elles remplissent les conditions requises par la loi pour être électeur.

Les personnes de nationalité non luxembourgeoise peuvent demander à être inscrites sur les listes électorales pour les élections communales complémentaires **jusqu'au 14 août 2023 à 17 heures** (heure fixée par la loi pour l'arrêt provisoire des listes électorales).

Vote par correspondance

Les électrices et électeurs qui souhaitent faire usage de leur droit de vote par correspondance à l'occasion des élections communales peuvent introduire leur demande en ce sens **au plus tôt à partir du 17 juillet 2023**.

Si les documents électoraux comprenant le bulletin de vote doivent être envoyés à une **adresse à l'étranger**, la date limite de dépôt de la demande est le **29 août 2023**. Les documents électoraux seront envoyés au plus tard le 8 septembre 2023 aux adresses situées à l'étranger.

Si les documents électoraux comprenant le bulletin de vote, sont à envoyer à une **adresse au Luxembourg**, la date limite de dépôt de la demande est le **13 septembre 2023**. Les documents électoraux seront envoyés au plus tard le 22 septembre 2023 aux adresses situées au Luxembourg.

Présentation des demandes

En vue de vous faciliter la démarche, vous pourrez déposer votre demande en vue de l'inscription sur les listes électorales ainsi que votre demande pour le vote par correspondance soit via la plateforme myguichet.lu, soit au moyen du formulaire respectif mis à disposition par l'administration communale, soit sur place, soit par téléchargement sur le site internet de la commune www.nommern.lu, rubrique « Formulaires à télécharger ». Le formulaire complété et portant la signature originale du demandeur doit être retourné à l'administration communale (pour des raisons juridiques, un formulaire scanné et envoyé par e-mail n'est pas valable).

Les personnes qui demandent ou ont déjà demandé le vote par correspondance pour les élections législatives doivent obligatoirement déposer une demande à part pour les élections communales complémentaires en vue de recevoir les documents électoraux correspondants.

Dans le cadre d'une demande en vue de l'inscription sur les listes électorales, la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité est obligatoire. Les personnes qui ne sont pas ressortissantes d'un autre État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace de Schengen doivent en outre présenter une carte ou un titre de séjour ou une carte de légitimation en cours de validité.

Nommern, le 14 juillet 2023

Le collège des bourgmestre et échevins